



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 6 procurations

OBJET :

Point n° 2d

Motion du Conseil Municipal relative à la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de Thann

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
9 juin 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20260605-2026D92d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, MM. CHOLAY, CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, MM. DERSIS, HUMMEL, Mme HURTH, M. STEININGER, Mme WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, SCHILDKNECHT, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDLIN, Mme DIET, M. JULLY

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme MALLER, excusée, a donné procuration à Mme MARCEL
Mme PICCININI, excusée, a donné procuration à Mme MANN
Mme LAÏLLY, excusée, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
M. RAKOTONIRAINY, excusé, a donné procuration à M. LUTTRINGER
Mme RAKOTONIRAINY-EHRET, excusée, a donné procuration à Mme WOLFARTH
Mme AYGUN, excusée, a donné procuration à M. FUCHS

Réuni en séance le 5 juin 2026, le Conseil Municipal de Thann exprime sa vive préoccupation et son opposition à la réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste de Thann, annoncée par le groupe La Poste dans son courrier en date du 30 avril 2026.

Les horaires modifiés annoncés à compter du 31 août sont : du lundi au vendredi 9h00 -12h00 et 14h00 - 17h00 et le samedi de 9h00-12h00 ; contre une ouverture actuelle à 8h30 et une fermeture actuelle à 17h30.

Le Conseil Municipal rappelle que le bureau de poste constitue un service public de proximité essentiel pour les habitants de Thann et des communes environnantes. Il assure des missions indispensables en matière de services postaux, bancaires et administratifs, particulièrement pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les publics éloignés du numérique ainsi que les commerçants et entreprises locales.

Le Conseil Municipal souligne que la modification envisagée des horaires intervient dans un contexte particulier marqué par la fermeture du guichet de la gare de Thann. Cette fermeture a conduit de nombreux habitants à se reporter vers le bureau de poste pour leurs démarches liées aux transports régionaux. Grâce à la reprise de la vente des billets TER et aux services proposés dans le cadre du partenariat avec la Région Grand Est, le bureau de poste joue désormais un rôle renforcé de guichet de proximité.

Le Conseil Municipal de Thann considère qu'après la fermeture du guichet de la gare, la diminution des horaires du bureau de poste constituerait un nouveau recul des services publics de proximité. A ce titre, le Conseil Municipal estime que Thann, ville-centre du bassin de vie et siège de nombreux services publics, ne saurait être moins bien dotée que Cernay en matière d'accès au service postal. Il demande par conséquent un alignement des horaires d'ouverture du bureau de poste de Thann sur ceux pratiqués à Cernay.

Le Conseil Municipal de Thann s'inquiète aussi que cette modification des horaires puisse s'inscrire dans une logique de désengagement progressif du groupe La Poste dans les territoires, alors même que les besoins des usagers demeurent importants et que la fréquentation du bureau de poste est soutenue.

Enfin, le Conseil Municipal demande des garanties claires quant au maintien durable du bureau de poste de Thann, de ses effectifs, de ses missions et de ses horaires d'ouverture. Il refuse que des restrictions d'horaires puissent constituer le prélude à un affaiblissement progressif, voire à une remise en cause de la présence postale de plein exercice dans la commune.

Le Conseil Municipal considère que cette décision ne répond ni aux besoins de la population ni aux engagements de maintien d'un service public de qualité dans les territoires et réaffirme son attachement à l'égalité d'accès aux services publics et à la préservation d'un maillage territorial garantissant la cohésion sociale et l'attractivité de son territoire.

Aussi,

Considérant la fermeture du guichet de la gare de Thann, qui a entraîné le report d'une partie des usagers vers le bureau de poste pour l'achat de titres de transport et l'obtention de renseignements,

Considérant que la reprise de la vente des billets TER au bureau de poste de Thann répond précisément à la nécessité de maintenir une offre de service de proximité après la disparition de ce guichet ferroviaire,

Considérant que les habitants de Thann et du bassin de vie thannois sont en droit de bénéficier d'un niveau de service comparable à celui proposé dans les communes de même importance du territoire,

Considérant qu'aucune justification objective ne permet de traiter différemment les usagers de Thann alors même que la fréquentation du bureau de poste y est soutenue et en progression,

Considérant que les réductions successives des amplitudes horaires constituent souvent une première étape vers une diminution de l'offre de services au public,

Considérant que les élus locaux sont légitimement préoccupés par les conséquences à moyen et long terme de cette décision sur le maintien du bureau de poste de Thann et de l'ensemble de ses missions,

En conséquence, le Conseil Municipal de Thann :

1. demande à La Poste de reconsidérer sa décision et de maintenir des horaires d'ouverture adaptés aux besoins des habitants et des acteurs économiques locaux,
2. sollicite l'ouverture d'une concertation avec les élus locaux et les responsables de La Poste afin d'évaluer les conséquences de cette modification,
3. invite les parlementaires, les élus du territoire à soutenir le maintien d'une offre de service postal de proximité répondant aux attentes de la population,
4. charge Monsieur le Maire de transmettre la présente motion à la direction territoriale.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance